

Recensement citoyen



Pour vous faire recenser veuillez prendre un rendez-vous.

Vous ou l'un de vos parents (si vous êtes mineur) devrez ensuite aller à la mairie avec les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille
- Justificatif de domicile

Recensement citoyen

Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser. Son recensement citoyen (parfois appelé par erreur *recensement militaire*) fait, il reçoit une *attestation de recensement*. Il doit présenter cette attestation lors de certaines démarches (par exemple, pour son inscription au bac avant 18 ans). Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune à la journée défense et citoyenneté (JDC).

Jeune vivant en France

Jeune vivant à l'étranger

Voir aussi...

- [Inscription consulaire au registre des Français établis hors de France](#) (particuliers)
- [Journée défense et citoyenneté \(JDC\)](#) (particuliers)

Où s'adresser ?

Pour en savoir plus

- > [Instruction relative à l'exemption médicale de participation à la JDC](#)
Legifrance
- > [À l'étranger : recensement citoyen et journée défense et citoyenneté \(JDC\)](#)
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- > [Comment contacter le Centre du service national et de la jeunesse de Perpignan](#)
Ministère chargé de la défense
- > [Service national universel](#)
Ministère chargé de l'éducation

Voir aussi...

- > [Inscription consulaire au registre des Français établis hors de France \(particuliers\)](#)
- > [Journée défense et citoyenneté \(JDC\) \(particuliers\)](#)

Références

- > [Code du service national : articles L113-1 à L113-8](#)
Recensement (âge, attestation, ...)
- > [Code du service national : articles R*111-1 à R*111-18](#)
Recensement (conditions, démarches, ...)
- > [Code des relations entre le public et l'administration : articles R113-5 à R113-9](#)
Article R113-6 : documents justificatifs et photocopies
- > [Instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national](#)
- > [Arrêté du 11 janvier 2016 relatif au recensement et à la participation des Français établis hors de France à la JDC, hors du territoire national](#)

- > [Recensement citoyen](#) - Téléservice
- > [Ma JDC](#) - Téléservice

- › [Recensement citoyen : comment prouver la régularité de sa situation ?](#) (particuliers)
- › [Que risque-t-on en cas de faux et d'usage de faux ?](#) (particuliers)
- › [Qu'est-ce qu'une cérémonie de citoyenneté et de remise des cartes électorales ?](#) (particuliers)
- › [Que peut faire un jeune avant 18 ans ?](#) (particuliers)



Mairie de Saint-Julien-en-Genevois

1 Place du Général de Gaulle, CS 34103
74164 Saint-Julien-en-Genevois

La Mairie vous accueille :
du lundi au vendredi : 8h30-12h et 14h-17h

Nous contacter :
04.50.35.14.14

<https://www.st-julien-en-genevois.fr/particulier/etat-civil/recensement-citoyen-773.html>